VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

07 MARS 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **22 février 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA REUNION * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RIC QUEBOURG** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **M. Bruno CORÉE** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. Jean Christophe HOAREAU** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. René VLODY.

Absents : Mme Séverine MARA – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- *M. Laurent LENCLUME et Mme Julia DUBOURG BEGUE sont arrivés à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Lotissement Les Jamblons

- Rétrocession de voie du lotissement
- Partie de la parcelle AN 1085
- Rectification de la délibération n°5 du 06 Octobre 2022

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 06 Octobre 2022 par laquelle, il a décidé d'intégrer dans le domaine public communal les emprises de la voirie située en partie haute du lotissement les Jamblons.

Cette décision était motivée pour des raisons de facilités de gestion et d'accessibilité à la parcelle acquise dans le cadre du Fonds Barnier-Route des Poivriers.

Le propriétaire Monsieur APAYA Michel avait, par courrier en date du 22 avril 2022, marqué son accord pour la rétrocession à la Commune de l'emprise foncière concernée.

Le Conseil Municipal avait décidé d'accepter la rétrocession et l'intégration de l'emprise de voie concernée dans le domaine public conformément au projet de plan de division, ce à titre gratuit.

Par courrier en date du 23 Janvier 2023, l'office notarial en charge de l'acte nous ayant rappelé le principe d'interdiction des libéralités au profit des collectivités, il est demandé au Conseil de se prononcer sur ladite rétrocession à un euro symbolique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Réitérer l'acceptation au profit de la Commune de la rétrocession de la voirie susvisée afin de l'incorporer dans le domaine public communal ;
- Dire que le transfert de l'emprise sera effectué par acte notarié ;
- Dire que cette rétrocession a lieu à l'euro symbolique ;
- Autoriser le Maire ou en cas d'absence, le premier adjoint :
 - A effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal de la voie ;
 - A signer l'acte notarié correspondant.
- Dire que tous les frais de rétrocession ainsi que l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- De réitérer l'acceptation au profit de la Commune de la rétrocession de la voirie susvisée afin de l'incorporer dans le domaine public communal ;
- De dire que le transfert de l'emprise sera effectué par acte notarié ;
- De dire que cette rétrocession a lieu à l'euro symbolique ;
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence, le premier adjoint :
 - A effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal de la voie ;
 - A signer l'acte notarié correspondant.
- De dire que tous les frais de rétrocession ainsi que l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA RÉUNION * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 07 MARS 2023

Publiée le : 07 MARS 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.